

La garantie délivrée par France Active Garantie est une garantie institutionnelle qui a pour objectif de lutter contre l'exclusion bancaire. Elle permet aux personnes sans emploi ou en situation de précarité économique qui veulent créer leur propre entreprise, d'accéder au crédit bancaire tout en limitant le recours à des cautions personnelles, familiales ou amicales.

Bénéficiaires

Toute entreprise, quel que soit le secteur d'activité, créée par des personnes sans emploi ou en situation de précarité économique, pour lesquelles l'obtention d'un prêt bancaire est conditionnée à des garanties qu'elles ne sont pas en mesure d'apporter.

Caractéristiques

- Le montant maximum de la garantie s'élève à 65 % du prêt, dans la limite de 30 500 € garanti, et pour une durée maximum de 5 ans.
- Le coût de la Garantie France Active est de 2% du montant garanti, payable en une fois au moment de la mise en place.
- La prise de cautions personnelles ne doit pas excéder 50% du prêt
- La Garantie France Active peut être mobilisée en co-garantie avec d'autres organismes (dans la limite de 70%) et peut être couplée avec d'autres financements (prêt d'honneur, PCE, ...).

Procédure

L'instruction d'une demande de Garantie France Active se déroule en 4 étapes :

- Un accueil téléphonique afin de valider l'opportunité de l'intervention de MCAE
- Un premier rendez vous individuel d'information
- Une phase d'expertise sous forme de plusieurs rendez vous individuels pour valider la demande et la faisabilité économique et financière du projet
- Une présentation devant un Comité d'Engagement qui statue sur la demande de garantie

Un délai d'environ un mois est nécessaire entre le premier rendez vous et la prise de décision. La mise en place de la garantie est réalisée par France Active, une fois fournis le chèque de commission et une attestation d'accord du prêt bancaire (mentionnant le montant, la durée, le taux et les garanties prises).